

Conseil d'UFR du 17/06/14
Commission de Formation et de la Vie Universitaire du / /

RÈGLEMENT DES EXAMENS LICENCE - MASTER 1

Vu les arrêtés relatifs au LMD d'avril 2002,

Vu l'arrêté Licence d'août 2011,

Vu la charte des examens de l'Université Montpellier 1.

Pour L1, L2, L3 et M1, toutes les matières correspondent à une UE, elles sont donc toutes capitalisables.

Le tableau des matières, coefficients et modalités de contrôle est affiché et mis en ligne sur le site au plus tard 1 mois après la rentrée universitaire.

Sauf titres étrangers admis par la commission des équivalences, la totalité de la licence (L1+L2+L3) est nécessaire pour être admis en M1.

Compensation :

Licence : nouvelles modalités consécutives à l'arrêté du 1^{er} août 2011

1. Compensation entre deux semestres de la même année universitaire :
S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6.
2. L'enjambement étant désormais supprimé, la progression n'est donc possible que par validation de l'année (soit par acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de la même année). L'obtention de l'année entraîne l'attribution de 60 ECTS.
3. Dispositions transitoires :

La progression avec un semestre de retard sera maintenue pour les étudiants actuellement en enjambement jusqu'à l'obtention de ce semestre de retard. Les étudiants en situation enjambement (ayant un semestre de retard ou semestre en dette) devront obligatoirement passer les épreuves correspondantes à leur semestre en dette et compenseront ce semestre avec le semestre acquis précédemment.

Cette compensation se fera selon les modalités fixées ci-dessus.

Master :

Dans le cadre du M1, les semestres se compensent, un semestre peut être obtenu par compensation avec l'autre.

Capitalisation :

Il n'est pas possible de repasser une matière d'une UE capitalisée, quelle que soit la note obtenue à cette matière.

L'obtention d'un semestre entraîne ipso facto la capitalisation des éléments capitalisables qui le composent.

Les notes des UE non capitalisées ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Conservation des notes :

Dans le cas des UE non capitalisées, les notes supérieures à la moyenne sont conservées d'une session à l'autre.

Les étudiants doivent obligatoirement repasser en seconde session les épreuves correspondant aux cours ou aux TD où ils n'ont pas obtenu la moyenne, quelle que soit la modalité de contrôle de la première session (contrôle continu ou examen terminal).

Dans le cas de travaux dirigés accompagnant un cours, la note de deuxième session de TD sera la note obtenue au contrôle prévu pour la seconde session de la matière, à laquelle sera appliqué le coefficient du TD.

Dans les cas où, à la première session, la note de l'examen terminal du cours est supérieure à la moyenne et où l'UE n'est pas capitalisée en raison d'une note de TD inférieure à la moyenne, la note obtenue au contrôle prévu pour la seconde session de la matière ne sera appliquée qu'au TD, l'étudiant gardant le bénéfice de la note de première session pour le cours, sauf renonciation expresse de sa part.

D'une session à l'autre, pour les UE non capitalisées, il est possible de renoncer à une note supérieure à la moyenne (cours ou TD). Dans tous les cas, la note de seconde session sera retenue, qu'elle soit supérieure, égale ou inférieure à la note de première session.

Le renoncement doit avoir lieu auprès de la scolarité au plus tard le vendredi 11h45 de la semaine précédant le début de la session de rattrapage.

Absence à un contrôle continu :

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, la note zéro est attribuée à l'épreuve où le candidat est absent.

Épreuves écrites :

Il est porté à l'attention des étudiants qu'aucun retard ne sera autorisé lors des épreuves écrites. Aucune entrée dans la salle d'examen ne sera acceptée après l'heure de début de l'épreuve, qui coïncidera avec l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Épreuves orales :

Lors des épreuves orales des examens, les étudiants sont convoqués à l'heure de début des oraux de la demi-journée, l'enseignant procède alors à l'appel.

Les étudiants non présents au moment de l'appel sont considérés comme absents pour la durée de la session.

L'accent est mis sur les points suivants :

Il est interdit d'avoir un téléphone portable sur soi pendant les épreuves, même éteint. Ils doivent être obligatoirement laissés dans les sacs au bas de l'amphithéâtre.

De même, les trousseaux et tout effet personnels sont interdits sur les tables d'examen.

Les documents et les calculatrices programmables sont interdits lors de la composition (sauf autorisation écrite portée sur le sujet).

Tout étudiant ne respectant pas ce règlement pourra être traduit devant la commission disciplinaire.